YERRES

Publication le 06/11/2024

Innovation
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/CP/HM

DECISION N°2024/425

OBJET : Contrat de maintenance matérielle et logicielle AVS/18/YERRES-VILLE-03, conclu avec la société VIVATICKET

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société VIVATICKET la maintenance matérielle et logicielle d'un système de billetterie/boutique,

CONSIDERANT que la proposition de la société VIVATICKET correspond aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de maintenance AVS/18/YERRES-VILLE-03 avec la société VIVATICKET sise Business Center – 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,

DIT que le contrat prendra effet le 1er janvier 2025, pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes annuelles successives,

DIT que le tarif annuel des prestations s'élève à 18 807,69 euros HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 5 novembre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/11/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241105-lmc19773H1-AR